

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01/07/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Laurent LEBÉ, Jean-Pierre PROUIN, Sophie JUIN, Alain VAN ECKE, Amélie JEAMMET, Vanessa ROUSSEL, François-Xavier CALLEWAERT, Marie-Claire SAILLARD, Sylvie RIQUIER, Philippe BARILLÉ.

Représentés : Brigitte MAILLARD (pouvoir Jean-Pierre PROUIN), Joël SAMSON (pouvoir Didier SWERTVAEGER).

Absente excusée : Blandine GUERLET

Secrétaire de séance : Amélie JEAMMET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Aucune observation n'a été faite sur le procès-verbal de la dernière séance transmis par voie électronique à tous les membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 08/04/2025 est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT DE LA CLECT 2025 (bilan de l'année 2024) – MONTANT DES ACOMPTE PROVISOIRES 2025**

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 05/05/2025 afin de préparer le bilan CLECT 2025.

Chaque conseil municipal doit à présent approuver ce rapport par délibération.

Il présente l'Etat des dépenses et recettes à prendre en compte dans le calcul des charges transférées pour la commune de Saint-Mards-de-Blacarville :

| Commune à CCPAVR                              |                  | CCPAVR à commune         |                  |
|---|------------------|--------------------------|------------------|
| Utilisation des gymnases (collèges et lycées) | 14 877.90        | Fiscalité                | 57 776.00        |
| Piscine                                       | 565.17           | Trop versé (F) 2024      | 30 381.36        |
| RASED   | 172.00           | Solde invest (2019-2025) | 9 192.09         |
| Investissement                                |                  |                          |                  |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>15 615.07</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>97 349.45</b> |

Acomptes provisoires 2025 : + 81 734.38 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant la nécessité d'approver le rapport de la CLECT 2025 (bilan de l'année 2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le rapport de la CLECT 2025 (bilan de l'année 2024).
- Approuve le montant des attributions de compensation provisoires 2025 s'élevant à + **81 734,38 €**.

## **TARIFS PÉRISCOLAIRES ET CANTINE 2025-2026**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs périscolaires et cantine pour la rentrée 2025-2026 sur la même base que l'an passé sans augmentation.

Il rappelle les tarifs appliqués :

### *Tarifs périscolaires*

| Tranches                   | Tarifs au ¼ d'heure<br>Habitants CCPAVR | Tarifs au ¼ d'heure<br>Hors CCPAVR |
|----------------------------|---|------------------------------------|
| Tranche A < 400            | 0,09 €                                  | 0,34 €                             |
| Tranche B de 401 à 600     | 0,14 €                                  | 0,34 €                             |
| Tranche C de 601 à 800     | 0,18 €                                  | 0,34 €                             |
| Tranche D de 801 à 1 200   | 0,22 €                                  | 0,34 €                             |
| Tranche E de 1 201 à 1 400 | 0,26 €                                  | 0,34 €                             |
| Tranche F de 1 401 à 1 500 | 0,31 €                                  | 0,34 €                             |
| Tranche G > 1 500          | 0,34 €                                  | 0,34 €                             |

### *Tarifs cantine*

| Quotients familiaux            | Tarifs |
|--------------------------------|--------|
| Tranche 1 QF (0 à 1 000 €)     | 1 €    |
| Tranche 2 QF (1 001 à 1 350 €) | 3,10 € |
| Tranche 3 QF (plus de 1 350 €) | 3,85 € |
| Tranche 4 QF (hors CCPAVR)     | 4,40 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les grilles tarifaires proposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

## **Mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du CST le 27/05/2025 pour la modification de la durée de service d'un adjoint territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/06/2025 ;

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2025, comme suit :

| Nb | Grade   | Nb heures   | Service           | Pourvu |
|----|---|-------------|-------------------|--------|
| 1  | Rédacteur catégorie B – secrétaire général de mairie            | 20.00/35.00 | Administratif     | Oui    |
| 1  | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe      | 35.00/35.00 | Administratif     | Oui    |
| 1  | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe      | 28.00/35.00 | Administratif     | Non    |
| 1  | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe      | 20.00/35.00 | Administratif     | Non    |
| 1  | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 35.00/35.00 | Cantine/Technique | Oui    |
| 1  | Adjoint technique   | 35.00/35.00 | Cantine/Technique | Oui    |
| 1  | Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 23.07/35.00 | ATSEM             | Oui    |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le tableau des emplois ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### **DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame Brigitte MAILLARD, adjointe au maire, comme coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2026.

Fin de séance 19h10

Le Président

Didier SWERTVAEGER

Le secrétaire de séance

Amélie JEAMMET